



Interprétation Règlement copropriété

Par **Pouzaud**, le **03/04/2021** à **13:06**

Bonjour

nous sommes divisés sur l'interprétation d'un paragraphe de notre règlement de copropriété :

il est mentionné dans le paragraphe "harmonie, aspect " qu'il ne "pourra être exposé aucun objet sur les rebords de fenêtres ". Page suivante dans le paragraphe "sécurité " il est indiqué :

"aucun objet ne devra être déposé sur les rebords de fenêtre. Les vases à fleurs devront être fixés et reposer sur des dessous étanches, de nature à conserver les excédents d'eau ".

Selon ce texte, est-ce que les plantes sur les rebords de fenêtres sont autorisées ou pas ?

en vous remerciant de votre aide. Bien cordialement

Par **youris**, le **03/04/2021** à **13:42**

bonjour,

je comprends que sur les bords de fenêtres ne sont autorisés que les vases (?) à fleurs fixés avec un dispositif pour retenir l'eau d'arrosage.

salutations